Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260706-DE_68_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoirs : 01
Date de convocation : 29/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRESENTS : LEBRET Loïc, HERVEÏC Sylvaine, PATRIZI Guillaume, LE FUR BASLÉ Frédérique, HORVAIS Monique, LEROY Liliane, SOREL Guillaume, JENOUVRIER Anne-Sophie, PORÉE Sébastien, CRESSANT Boris, BEGASSE Marie, SOUQUET Florian, LAUNAY Jean-Dominique, JACQUEMIN Bruno, RIOU-LEBRET Pierre-Yves, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie.

Absents excusés : ROMÉ Cyril, TOUFFET Marlène,
Pouvoir : ROMÉ Cyril à LEBRET Loïc
Secrétaire de séance : PATRIZI Guillaume

OBJET D_68_2020 : TARIF REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Vu l'avis de la commission des Finances du 2 juin 2026,
Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 17 juin 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'examen de la fixation des tarifs de la restauration scolaire avait été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2026. Toutefois, en raison d'un besoin d'informations complémentaires, la décision avait été reportée à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire précise que le prestataire révise ses tarifs de 1.95 % au 1er septembre 2026. Il rappelle également qu'il est toujours dans l'attente d'une proposition complémentaire de Convivio, suite à la commission du 17 juin qui s'est déroulée en présence de membres de cette société.

Après présentation des éléments actualisés, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

Tarif	2025/2026	**2026/2027**
Enfant	4.50 €	**4.50 €**
Adulte	6.25 €	**6.25 €**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260706-DE_68_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Guillaume PATRIZI

G. PATRIZI

Le Maire,

Loïc LEBRET

